

**PREFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : VM

Tél : 04 68 51 66 17

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

Secrétariat Général

ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE n° 2023 110-0001 du 20 avril 2023

fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.292 et R. 130-1 à R. 148 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs

VU le décret n°2023-257du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire NOR/INTA/INTA IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet d'établir pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire lors du conseil municipal prévu le vendredi 9 juin 2023 date fixée par le décret du 6 avril susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1 – Afin de constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection de deux sénateurs le 24 septembre 2023, les conseils municipaux doivent désigner un ou plusieurs délégués en fonction de l'effectif légal de leur conseil municipal.

Article 2 – Conformément aux dispositions des articles L.284 et L.285 du code électoral, les communes sont réparties, pour la fixation du nombre de délégués, selon les catégories suivantes :

- Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués, dont le nombre est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, sont élus parmi les conseillers municipaux.
- Dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.
- Dans les communes de 30 000 habitants et plus, outre les délégués de droit, des délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée à raison de un par tranche de 800 en sus des 30 000, soit à compter de 30 800 habitants.

Article 3 – Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de cinq délégués titulaires.

Article 4 – Le mode de scrutin est établi en fonction de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2023.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 5 – Le nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et le nombre de suppléants ainsi que le mode de scrutin sont fixés, pour chaque commune, dans les annexes du présent arrêté.

Article 6 – Seuls les conseillers municipaux de nationalité française peuvent se porter candidats à cette désignation et y participer en tant qu'électeurs.

Article 7 – Chaque maire procédera à l'affichage de l'extrait du présent arrêté qui le concerne à la porte de la mairie et le notifiera par écrit à tous les membres du conseil municipal en précisant le lieu et l'heure de la réunion du 9 juin 2023.

Article 8 – Les procès-verbaux établis au terme de cette élection seront transmis, sans délai, à la préfecture.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

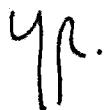
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34063 Montpellier)

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 –Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les maires des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 20 avril 2023

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Yohann MARCON

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de – 1 000 habitants ayant 7 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	Nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl.	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin	
									Scrutin majoritaire à 2 tours	Scrutin majoritaire à 2 tours
ALBÈRE (L')	70	7	1	0	1	1	3	0	3	3
AYGUATÉBIA-TALAU	35	7	1	0	1	1	3	0	3	3
BASTIDE (LA)	68	7	1	0	1	1	3	0	3	3
BOULE-D'AMONT	58	7	1	0	1	1	3	0	3	3
CALMEILLES	59	7	1	0	1	1	3	0	3	3
CAMPOUSSY	41	7	1	0	1	1	3	0	3	3
CANAVEILLES	22	7	1	0	1	1	3	0	3	3
CASEFABRE	41	7	1	0	1	1	3	0	3	3
CAUDIÈS-DE-CONFLENT	18	7	1	0	1	1	3	0	3	3
CONAT-BELLENS	60	7	1	0	1	1	3	0	3	3
COSTOUGES	91	7	1	0	1	1	3	0	3	3
FELLUNS	63	7	1	0	1	1	3	0	3	3
FENOUILLET	88	7	1	0	1	1	3	0	3	3
FOSSE	41	7	1	0	1	1	3	0	3	3
GLORIANES	22	7	1	0	1	1	3	0	3	3
IUJOLS	43	7	1	0	1	1	3	0	3	3
LAMANÈRE	56	7	1	0	1	1	3	0	3	3
LANSAC	91	7	1	0	1	1	3	0	3	3
MANTET	31	7	1	0	1	1	3	0	3	3
NAHUIA	76	7	1	0	1	1	3	0	3	3
NOHÈDES	59	7	1	0	1	1	3	0	3	3
OREILLA	25	7	1	0	1	1	3	0	3	3
PÉZILLA-DE-CONFLENT	39	7	1	0	1	1	3	0	3	3
PLANÈS	54	7	1	0	1	1	3	0	3	3
PLANÈZES	90	7	1	0	1	1	3	0	3	3
PRATS-DES-SOURNA	78	7	1	0	1	1	3	0	3	3
PRUNET-ET-BELPUIG	47	7	1	0	1	1	3	0	3	3
PUYVALADOR	61	7	1	0	1	1	3	0	3	3
PY	80	7	1	0	1	1	3	0	3	3
RAILLEU	23	7	1	0	1	1	3	0	3	3
RÉAL	62	7	1	0	1	1	3	0	3	3
SAINTE-MARSAL	64	7	1	0	1	1	3	0	3	3
SAINT-MARTIN-DE-FENOUILLET	51	7	1	0	1	1	3	0	3	3
SANSA	23	7	1	1	1	1	1	1	3	3
SAUTO	94	7	1	0	1	1	3	0	3	3
SOUANYAS	36	7	1	0	1	1	3	0	3	3
TARERACH	45	7	1	0	1	1	3	0	3	3
TAULIS	58	7	1	1	1	1	3	0	3	3
TECH (LE)	96	7	1	0	1	1	3	0	3	3
THUÈS-ENTRE-VALLS	35	7	1	0	1	1	3	0	3	3
TRILLA	76	7	1	0	1	1	3	0	3	3
URBANYA	47	7	1	1	1	1	3	0	3	3
VALCEBOLLÈRE	36	7	1	0	1	1	3	0	3	3
VALMANYA	34	7	1	0	1	1	3	0	3	3
VIRA	25	7	1	0	1	1	3	0	3	3
VIVIER (LE)	68	7	1	0	1	1	3	0	3	3

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de - 1 000 habitants ayant 11 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 1er/12/2013	Nombre de conseillers municipaux	Délégué ou suppléant à être ou à désigner	Nomine tout de délégué ou suppléant à élire	Délégués ou suppléants à élire ou à désigner	Suppléants	Suppléants supplémentaires	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ANSIGNAN	166	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
AREOUSSOLS	127	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BALLESTAVY	118	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BELESTA	213	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAIXAS	134	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CALICE	216	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAMELAS	459	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAMPOME	111	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CARAMANY	131	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASSAGNES	276	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASTEIL	139	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASTERNOU	289	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CLARA-VILLERACH	270	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CLUSES (LES)	232	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CODALETT	359	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CORNELIA-DE-CONFLENT	530	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CORSAVY	240	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
DORRES	171	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
EGAT	422	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESCARO	111	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESPRA-DE-CONFLENT	183	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESTAVY/AR	479	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESTOHER	135	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
EUS	377	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
EYNE	144	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FILLOLS	157	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FINESTRET	200	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FONTEP BOLSE	119	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FONTRABIOUSE	124	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FORMIGUERES	500	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FUILLA	442	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
JOCB	349	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LA LLAGONE	218	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LATOURE DE CAROL	450	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LESQUERDE	139	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LLAURÓ	320	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LLO	166	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MATEMALE	277	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MOLITG-LES-BAINS	246	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONT-LOUIS	144	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTALBA-LE-CHÂTEAU	153	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTAURIOL	251	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTBOLÒ	177	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTFERRER	197	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MOSSET	333	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
NYER	316	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
OLETTE-ENVOL	153	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
OMS	347	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PALAU-DE-Cerdagne	334	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PORTA	415	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PORTÉ-PYMORÈNS	115	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PRUGNARÈS	106	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RABOUILLÈT	105	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RASIGUÈRES	156	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAHORRE	397	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAIN-T'ARNAC	109	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAIN-T-MICHEL-DE-LLOTÈS	353	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-HERÈDE-DES-FORCATS	262	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-COLOMBÈ-D'ELA-COMMAR	162	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-L'OCADIE	122	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SERCINYA	225	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SERRALONGUE	227	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SOURNIA	492	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAILLET	103	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TARGASSONNE	195	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAURINYA	328	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TORDÈRES	180	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TRÈVILLACH	161	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
UR	353	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	269	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VIVES	173	11	1	0	0	1	1	3	Scrutin majoritaire à 2 tours

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de – 1 000 habitants ayant 15 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ANGLES (LES)	546	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
ANGOUSTRINE-VILLENEUVE	557	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOLQUÈRE	816	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOULETTERNÈRE	957	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CABANASSE (LA)	695	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASES-DE-PÈNES	958	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CATLLAR	761	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAUDIÈS-DE-FENOUILHÈDES	593	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CORBÈRE	777	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
ENVEITG	637	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
ERR	683	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MARQUIXANES	574	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MASOS (LOS)	979	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MAURY	789	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
PASSA	998	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
PERTHUS (LE)	551	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
RIGARDA	678	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
RODÈS	636	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAUTAVEL	854	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
TERRATS	760	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
VINGRAU	558	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 15 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à élire ou à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants supplémentaires à élire	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin	
									Déroulé	Échelle
BANYULS-DEL-ASPRES	1 289	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
BOURG-MADAME	1 203	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
BROUILLA	1 580	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
CERBÈRE	1 301	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
CORBÈRE-LES-CABANES	1 040	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
FOURQUES	1 313	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
LATOUR-DE-FRANCE	1 043	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES	1 250	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
NÉFIACH	1 314	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
OPOUL-PÉRILLOS	1 189	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
ORTAFFA	1 700	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
OSSEJA	1 366	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
PEYRESTORTES	1 585	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	1 155	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
REYNES	1 252	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
RIA-SIRACH	1 354	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
SAILLAGOUSE	1 175	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
SAINTE-FÉLIU-D'AMONT	1 205	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
SAINTE-LAURENT-DE-CERDANS	1 036	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
TRESSERRE	1 125	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
VERNET-LES-BAINS	1 447	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
VILLEMOLAQUE	1 356	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	
VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE	1 373	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 19 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à élire ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
COLLIOURE	2 400	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORNELIA-DEL-VERCOL	2 444	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORNELIA-LA-RIVIERE	2 012	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ESTAGEL	2 046	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
FONT-ROMEU-ODEILLON-VIA	1 791	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LAROQUE-DES-ALBRES	2 192	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LUPIA	2 141	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MONTESCOT	1 630	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-JEAN-LASSELLE	1 558	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-JEAN-PLA-DE-CORTS	2 264	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-PAUL-DEFENOUILLET	1 779	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
THEZIA	2 170	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TROUILLAS	2 222	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLELONGUE-DES-MONTS	1 815	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VINCA	2 146	19	5	0	5	5	3	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 23 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	Nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl.	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin	
									scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	3 581	23	7	0	7	3	1	4		
ARLES-SUR-Tech	2 784	23	7	0	7	3	1	4		
BAHO	3 388	23	7	0	7	3	1	4		
BAIKAS	2 669	23	7	0	7	3	1	4		
ESPIRA-DE-LAGLY	3 485	23	7	0	7	3	1	4		
LATOUR-BAS-ELNE	3 210	23	7	0	7	3	1	4		
MAUREILLES-LAS-ILLES	2 665	23	7	0	7	3	1	4		
PALAU-DEL-VIDRE	3 092	23	7	0	7	3	1	4		
PONTEILLA-NYLS	2 833	23	7	0	7	3	1	4		
SAINTE-ANDRÉ	3 411	23	7	0	7	3	1	4		
SAINTE-FELIU-D'AVALL	2 907	23	7	0	7	3	1	4		
SAINTE-GÉNIS-DES-FONTAINES	2 837	23	7	0	7	3	1	4		
SAINTE-HIPPOLYTE	3 209	23	7	0	7	3	1	4		
SAINTE-NAZAIRE	2 784	23	7	0	7	3	1	4		
SORÈDE	3 395	23	7	0	7	3	1	4		
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	3 285	23	7	0	7	3	1	4		

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 27 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	Nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl.	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ALÉNYA	3 654	27	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BAGES	4 453	27	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BANYuls-SUR-MER	4 761	27	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CLARA	4 550	27	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MILLAS	4 261	27	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PÉZILLA-LA-RIVIÈRE	3 906	27	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
POLLÈSTRES	5 316	27	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PORT-VENDRES	3 995	27	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-MARIE-LA-MER	4 800	27	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SALSIES-LE-CHATEAU	3 616	27	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TORREILLES	3 854	27	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLENEUVE-DE-LARROHO	4 124	27	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 29 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl.	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
BACARES (LE)	5 694	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BONIFAS	7 625	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BOULOU (LE)	5 313	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CANGHÈS	6 690	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CÉRET	7 753	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ILLE-SUR-TET	5 519	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PRADES	6 081	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAUZILLES	5 617	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SOLER (LE)	7 668	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
THUIR	8 057	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TOULOUSES	7 255	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Délégués de droit et Désignation des suppléants dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux - effectif légal	nombre de conseillers municipaux - effectif réel	Délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ARGELLES SUR MER	10 593	33	31	31	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CABESTANY	10 358	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CANET-EN-ROUSSILLON	12 653	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ELNE	9 402	29	29	29	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PIA	10 334	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
RIVESALTES	9 020	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTCYPRIEN	11 048	33	33	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-ESTÈVE	11 642	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	10 053	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Délégués de droit et Désignation des délégués supplémentaires et des suppléants dans les communes de plus de 30 000 habitants

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	Nombre de conseillers municipaux – effectif réel	Délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants supplémentaires	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
PERPIGNAN	718 032	55	55	110	165	3	32	35	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

